



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

PREFECTURE DU CALVADOS

Sous-Préfecture du Havre
Bureau du Cabinet et de la Sécurité Civile
Affaire suivie par Mlle Christine GATINET
Tél.:02.35.13.34.04
Fax:02.35.13.34.10
e-mail:christine.gatinet@seine-maritime.pref.gouv.fr

ARRÊTÉ

Le Préfet de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

Le Préfet de la Région de Basse-Normandie
Préfet du Calvados

OBJET: Comité local d'information et de concertation sur les risques technologiques de la zone industrialo-portuaire du Havre

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article L 125-2 introduit par la Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, ainsi que les articles D125-29 et suivants relatifs aux comités locaux d'information et de concertation,

Vu le Code du travail,

Vu la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 1993 portant création du plan particulier d'intervention de la zone industrialo-portuaire du Havre et mis à jour le 18 février 2000,

Vu l'arrêté interpréfectoral des 16 et 30 mars 2004 instituant le secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles en Basse-Seine,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 26 janvier 2005 instituant le comité local d'information et de concertation sur les risques technologiques de la zone industrialo-portuaire du Havre,

Vu l'arrêté interpréfectoral modificatif du 03 mars 2006 rattachant le site de la Compagnie Industrielle Maritime à Saint-Jouin-Bruneval au comité local d'information et de concertation (CLIC) de la zone industrialo-portuaire du Havre,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTENT

Article 1er :

Le comité local d'information et de concertation (CLIC) sur les risques technologiques de la Zone Industriale-Portuaire du Havre créé par arrêté interpréfectoral du 26 janvier 2005 pour les sites classés "AS" du bassin industriel dont le périmètre d'exposition aux risques correspond au Plan Particulier d'Intervention de la Zone Industriale-Portuaire du Havre et auquel est rattaché par arrêté interpréfectoral du 03 mars 2006 le site de la Compagnie Industrielle Maritime à Saint-Jouin-Bruneval, relevant du seuil d'autorisation avec servitudes "AS" car comprenant une ou plusieurs installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L 515-8 du Code de l'environnement, et faisant l'objet d'un périmètre d'exposition aux risques, est recomposé comme suit:

TITRE I - Composition

Article 2 :

Le comité est coprésidé par le Préfet du département de la Seine-Maritime et le Préfet du département du Calvados ou leurs représentants pour une durée de trois ans renouvelable.

Il est composé de trente membres titulaires, de membres suppléants et de membres associés répartis en cinq collèges dont les effectifs sont équilibrés. Les membres sont nommés par arrêté interpréfectoral pour une durée de trois ans renouvelable.

Collège "Administration"

6 membres titulaires :

- Préfecture de la Seine-Maritime, SIRACEDPC
- Préfecture du Calvados, SIDPC
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime
- Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Haute-Normandie
- Direction Départementale de l'Equipement de Seine-Maritime
- Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute-Normandie

1 membre associé :

- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Calvados

Collège " Collectivités territoriales "

6 membres titulaires :

- le Maire du HAVRE ou son représentant
- le Maire de GONFREVILLE L'ORCHER ou son représentant
- le Président de la Communauté du Pays de HONFLEUR ou son représentant
- le Maire de ROGERVILLE (titulaire) ou le Maire d'HARFLEUR (suppléant)
- le Maire d'ODALLE (titulaire) ou le Maire de SAINT-VIGOR-d'YMONVILLE (suppléant)
- le Maire de SANDOUVILLE (titulaire) ou le maire de SAINT-MARTIN-DU-MANOIR (suppléant)

1 membre associé :

- le Maire de SAINT-JOUIN-BRUNEVAL

Collège " Exploitants "

6 membres titulaires :

-ERAMET
-CHEVRON ORONITE SA
-COMPAGNIE INDUSTRIELLE MARITIME
-TOTAL PETROCHEMICALS
-RAFFINERIE DE NORMANDIE TOTAL
-LÛBRIZOL France

6 membres suppléants:

-ELIOKEM
-AIRCELLE
-SIGALNOR
-YARA
-CARE
-RENAULT

4 membres associés :

- le directeur régional de la SNCF ou son représentant
- le directeur général du Port Autonome du Havre (PAH) ou son représentant
- le président de l'Union Maritime et Portuaire (UMEP) ou son représentant
- le Directeur de l'entreprise BTT Honfleur

Collège "Riverains"

6 membres titulaires et 6 membres suppléants

- la Présidente de l'association Ecologie Pour Le Havre ou son suppléant,
- le Président de l'association ECO-CHOIX ou son suppléant,
- le Président de l'association ESTUAIRE SUD ou son suppléant,
- la Présidente de l'association du Comité du Quartier des Neiges de Défense et de Protection de l'Environnement ou son suppléant,
- le Président de l'Union Sociale de l'Habitat secteur Le Havre ou son suppléant,
- le Président de la FCPE de la région havraise ou sa suppléante, la Présidente de la PEEP de la région havraise

2 membres associés :

- le Président de la Maison de l'Estuaire ou son représentant
- le Président de l'Office des Risques Majeurs et de l'Estuaire de la Seine (ORMES) ou son représentant

Collège " Salariés "

6 membres titulaires et 6 membres suppléants :

- M. Daniel BACHELET (CGT-TPF), titulaire ou , M. Marc MARECHAL (CGT-YARA) suppléant
- M. Patrick COLIBERT (CGT-CIM), titulaire ou M. Dominique LESTRELIN (CGT-SHMPP), suppléant
- M. David FLEURY (CGT-TOTAL RN), titulaire ou M. Romaric DEMEZIERES (CGT-ELIOKEM), suppléant
- M. François BOURGUIGNON (CFE-CGC , CHEVRON ORONITE SA), titulaire ou M.Xavier GUILLET (CFE-CGC , TPF), suppléant
- M. Thierry DELPECHES (CFDT - TPF), titulaire ou M. Pascal BARBEY (CFDT - Union interprofessionnelle secteur du Havre), suppléant
- M. Stéphane LAINE (CFTC-CHEVRON ORONITE SA), titulaire ou M. Stéphane LEMERY (CFTC-TPF) suppléant

Titre II - Attributions

Article 3 :

Le comité a pour mission de créer un cadre d'échange et d'informations entre les différents représentants des collèges énoncés à l'article 2 sur les actions menées par les exploitants des installations classées, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter les installations.

En particulier :

- le comité est associé à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques et émet un avis sur le projet de plan en application de l'article L. 515-22 du code de l'environnement. Cet avis est débattu en séance et approuvé à la majorité des membres présents ou représentés,
- le Président est destinataire du rapport d'évaluation prévu par l'article L.515-26 du code de l'environnement,
- le comité est informé par l'exploitant des éléments contenus dans le bilan décrit à l'article 5,

- le comité est informé le plus en amont possible par les pétitionnaires des projets de modification ou d'extension des installations à l'origine du risque,

- le comité est informé de l'existence des rapports d'analyse critique réalisée en application de l'article R.512-7 du code de l'environnement relatif à l'analyse critique d'éléments du dossier d'autorisation. Un membre peut les consulter, en être destinataire ou en avoir une présentation en réunion du comité sur simple demande adressée au président,

- le comité est informé des plans d'urgence et des exercices relatifs à ces plans,

- le comité peut émettre des observations sur les documents réalisés par les exploitants et les pouvoirs publics en vue d'informer les citoyens sur les risques auxquels ils sont exposés,

- le comité peut demander des informations sur les incidents ou accidents dont les conséquences sont perceptibles à l'extérieur du site,

- le comité est Informé des projets d'urbanisme des collectivités locales.

Sont exclues du cadre d'échange et des éléments à porter à la connaissance du comité, les indications susceptibles de porter atteinte au secret défense nationale ou aux secrets de fabrication, ainsi que celles de nature à faciliter la réalisation d'actes de malveillance ou à faire obstacle à l'application des mesures relatives à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs.

Le comité peut faire appel aux compétences d'experts reconnus, notamment pour réaliser des tierces expertises, dans les conditions suivantes:

- la décision de faire appel aux compétences d'experts est approuvée à la majorité des membres présents ou représentés, par délibération,

- l'intervention de l'expert est réalisée sans préjudice des dispositions prévues à l'article R.512-7 du code de l'environnement relatif à l'analyse critique d'éléments du dossier d'autorisation.

Le comité met régulièrement à la disposition du public par les moyens les plus appropriés un bilan de ses actions et de ses orientations à venir.

Titre III - Fonctionnement

Article 4 :

Le comité se réunit, au moins une fois par an, et, autant que de besoin, sur convocation de son président. Le président doit réunir le comité si la majorité des membres titulaires en fait la demande motivée.

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours calendaires avant la date à laquelle se réunit le comité.

Les membres associés et les suppléants sont invités à toutes les séances plénières.

Le président de séance peut inviter toute personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence particulière, à la demande des collègues.

Chaque membre peut mandater l'un des membres du comité pour le remplacer en cas d'empêchement pour toutes réunions du comité. Un membre peut recevoir deux mandats au plus.

La voix du président de séance est prépondérante pour les avis et les décisions approuvés par la moitié des membres présents ou représentés.

Article 5 :

Chaque exploitant d'une installation à l'origine du risque adresse une fois par an au comité un bilan qui comprend en particulier:

- les actions réalisées pour la prévention des risques et leur coût,
- le bilan du système de gestion de la sécurité (SGS) tel que prévu dans l'arrêté ministériel pris en application de l'article R.512-7 du code de l'environnement,
- les comptes rendus des incidents significatifs appréciés comme tels par la DRIRE et accidents de l'installation, selon l'article 6 de l'annexe III de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs, et des exercices d'alerte intervenus.
- le programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques et les coûts associés,
- les références des nouvelles décisions individuelles dont l'installation a fait l'objet en application des dispositions du code de l'environnement (Livre V Titre I), depuis son autorisation.

Le comité fixe la date et la forme sous lesquelles les exploitants lui adressent ce bilan.

Article 6 :

Le secrétariat du comité est assuré par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Haute-Normandie, avec le concours de la Sous-Préfecture du Havre.

Un bureau restreint est institué, chargé d'appuyer le secrétariat du comité en vue de préparer et organiser les travaux du CLIC. Il est composé d'un représentant de chaque collège.

Afin de favoriser l'échange d'expérience et la capitalisation des informations, les travaux du comité peuvent être rapportés devant la commission « Risques » du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI) en Basse-Seine chargée de coordonner et d'appuyer l'action des différents CLIC en Haute-Normandie.

Article 7 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté interpréfectoral du 26 janvier 2005 et l'arrêté interpréfectoral modificatif du 03 mars 2006.

Article 8 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de ROUEN. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures de la Seine-Maritime et du Calvados.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime, le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, le Sous-Préfet du Havre, le Sous-Préfet de Lisieux, les directeurs des administrations mentionnées à l'article 2 ainsi que le Président de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur, les Maires du Havre, Gonfreville-l'Orcher, Harfleur, Rogerville, Oudalle, Saint-Vigor-d'Ymonville, Sandouville, Saint-Martin-du-Manoir, Saint-Jouin-Bruneval sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la Seine-Maritime et du Calvados, adressé à chacun des membres du comité et affiché pendant une durée minimum d'un mois, dans les mairies concernées.

Rouen, le 26 MAI 2008

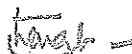
Caen, le 26 MAI 2008

Le Préfet de la Région de Haute-Normandie

Le Préfet de la Région Basse-Normandie

Préfet de la Seine-Maritime

Préfet du Calvados



Michel THENAULT



Michel BART

